

"Guide de la viande de qualité en Wallonie et à Bruxelles",
Luce Minet et Michel Nejszaten, a.s.b.l. Vivre...S,
décembre 1999, Liège.

"Guide de la viande qualité en Wallonie et à Bruxelles¹"

Non, la viande courante n'est pas encore fiable.

Il suffit de prétendre le contraire pour qu'un nouveau scandale éclate. Des mesures ont été prises contre les hormones, contre la "vache folle", contre la contamination à la dioxine, contre la fièvre

Dans le "guide", vous trouverez des réponses aux questions que vous n'osez même pas vous poser:

Est-il vrai qu'une viande saine peut noircir en surface? Que le lard bien maigre provient souvent d'un cochon fragile? Les antibiotiques ajoutés dans les aliments du bétail peuvent-ils se déceler dans la viande, au goût, à l'oeil, à l'analyse? Pourquoi la viande bio est-elle si chère? Pourquoi le poulet sous label coûte-t-il le double du poulet ordinaire, alors que pour le boeuf et le porc sous label la différence est de 10-15%? En moyenne, combien de jours de vacances les agriculteurs prennent-ils ?

aphteuse. Cette fois, c'est la bonne, nous dit-on à chaque coup !

Pourtant, trop de lacunes subsistent encore et trop d'intérêts financiers sont en jeu pour espérer une viande saine dans chaque boucherie.

Les initiatives tout azimut pour améliorer la situation se sont multipliées ces derniers temps, et elles ont éveillé notre attention.

Nous nous occupons depuis une dizaine d'années d'un groupe de consommateurs qui s'approvisionnent en viande saine auprès d'une coopérative fermière. Pour nous y retrouver dans la jungle des labels, nous avons mené pas loin d'une centaine d'enquêtes dans les fermes, les firmes d'aliments, les organismes de contrôle, les boucheries, etc.; nous avons comparé les cahiers des charges pour la production de viande, pris connaissance de diverses publications scientifiques. Nous sommes arrivés à la conclusion que seules la viande sous le label fermier de la Région wallonne et la viande biologique méritent d'être appelées "viande de qualité", c'est-à-dire que leurs producteurs s'efforcent de ne pas nuire à la santé des consommateurs.

Ces labels sont réglementés (notamment tout ce qui concerne l'alimentation et le confort des animaux), contrôlés de l'extérieur, transparents; ils constituent un progrès pour le respect des animaux et de la nature, et favorisent un développement harmonieux des campagnes. Les agriculteurs qui s'y conforment ne sont pas des pions entre les mains d'empires "verticaux" qui dominent financement, aliments du bétail, étables, animaux, commercialisation...

Le "guide" ne passe pas sous silence les points faibles: le label fermier utilise, par exemple, une alimentation simple, mais non exempte de pesticides chimiques, et s'attache surtout à la "fin de

¹ Deux remarques importantes:

1) le label fermier wallon disparaîtra prochainement. Dès que la nouvelle marque wallonne sera mise en circulation (les cahiers des charges ne sont pas encore définis), prière de se mettre en rapport avec l'asbl Vivre... S (04/3366017) pour avoir plus de renseignements;

2) certaines adresses de boucheries ne sont plus valables; téléphoner avant de se rendre sur place.

carrière" des bovins; le bio part d'une autre conception de l'agriculture, excluant les additifs chimiques, mais il est amené à tolérer une part de non bio et dérive parfois en business.

Dans le "guide", vous trouverez la liste des points de vente du label fermier et du bio, mais aussi ce conseil: renseignez-vous sur les producteurs, allez voir sur place, en groupe, en famille, au moins au début; puis, de temps à autre, car tout change rapidement !

Le "guide" est un outil pour que vous vous forgiez votre opinion; les illustrations, les logos, le détail des cahiers des charges sont autant de moyens d'y voir plus clair. De nombreuses facettes de la production et de la distribution sont abordées, témoignages, photos et documents à l'appui. Un second volet présente des articles plus approfondis. Des exercices pratiques permettent même de s'entraîner sans risque à distinguer les bons logos des autres.

Interviews et reportages-fiction (!) vous feront découvrir, ou mieux connaître, la condition paysanne.

Un livre de 208 pages et 8 pages de photos en couleur. Le livre peut être acheté chez greenshop.be ou commandé directement chez A.S.B.L. Vivre...S 84, rue Famelette 4102 Seraing. 04/336.60.17. en versant 6,50 € (frais de port compris) au CCP 000-0316905-06.

Sommaire

ACHETER DU LABEL, UN BON CHOIX ?

LES LABELS

LES LABELS A L'EPREUVE DES SCANDALES

LABEL ET BIEN-ETRE DES ANIMAUX

RECETTE POUR PRODUIRE DU BOEUF

UNE VIE PAS COMME LES AUTRES

LES PRIX A LA CONSOMMATION

LA DISTRIBUTION

LES ORGANISMES DE CONTROLE

BILAN DES LABELS ET DU BIO

LA DEMARCHE DU CONSOMMATEUR AVERTI

EXAMEN DE PASSAGE

LES ADRESSES UTILES

LES BONS LOGOS

compléments

LES ADDITIFS ALIMENTAIRES POUR LA VIANDE ET LA CHARCUTERIE

LES ANTIBIOTIQUES NUTRITIONNELS

LE BLANC BLEU BELGE CULARD

LE BIO INDUSTRIEL

LES CAHIERS DES CHARGES

LA DIOXINE

LES FABRICANTS D'ALIMENTS

FLASHES SUR L'AGRO-INDUSTRIEL

LES GROSSISTES: CHEVILLEURS ET MARCHANDS

LA MAFIA DES HORMONES

LA MALADIE DES VACHES FOLLES

LES OGM

QUELQUES EXPERIENCES COLLECTIVES INTERESSANTES

LES STRUCTURES

TEST-ACHATS

PRIX DES 3 SINGES

Le procès

La réaction du lobby de la viande

La plainte est venue de l'organisme certificateur Procerviq qui contrôle aussi bien le label fermier qu'un autre label jugé insuffisant par le "guide" (il s'agit du label identique "Meritus" de Delhaize et "Boeuf Identifié de Qualité" des grands magasins Champion-Mestdagh). Fait significatif, la plainte de Procerviq est appuyée par une lettre de Champion-Mestdagh et par une autre d'un grossiste important, Gotta, qui a refusé de nous recevoir au moment de la préparation du "guide". Procerviq nous reproche de rapporter p.79 l'avis d'un certain nombre d'agriculteurs qui parlent à son sujet de laisser-aller et de laxisme.

Le passage controversé de la page 79:

"Les fermiers que nous avons visités avaient subi fort peu de contrôles (moins d'un par an, en moyenne, mais plusieurs avaient de petits élevages) et n'avaient en général pas d'avis sur Procerviq. Un fermier utilisait par ignorance des antibiotiques nutritionnels. Surtout, nous avons reçu des critiques émanant de 11 fermiers et 4 marchands-chevilliers qui ont été en rapport avec Procerviq pendant un certain temps au moins, ou qui ont appris à le connaître par des amis fermiers. Les critiques vont toutes dans le même sens, accusant Procerviq de laxisme, de laisser-aller (des exemples précis ont été donnés). Nous nous sommes sentis mal à l'aise devant ces nombreuses réactions convergentes. Il faudrait que quelque chose change !"

Par sa plainte en référé au tribunal du commerce de Liège, Procerviq a réclamé l'arrêt de la diffusion du "guide" en librairie.

La sanction judiciaire

Le 20 janvier, le Tribunal du commerce nous a imposé un droit de réponse.

Droit de réponse à aggraver p. 79

"Avis rectificatif: les accusations de laxisme et de laisser-aller dirigées contre L'ASBL PROCERVIQ à la page 79 du présent ouvrage ont été jugées dénigrantes pour cette ASBL et constitutives d'un acte contraire aux usages honnêtes en matière commerciale par décision judiciaire du 20 janvier 2000."

1. À la page 4 des attendus du jugement, on lit:

"L'ASBL VIVRE...S, pour sa part, lorsqu'elle édite et diffuse un ouvrage en vue d'informer les milieux ouvriers et populaires sur la consommation et la santé se positionne comme vendeur d'informations [...]."

L'ASBL Vivre...S publie des livres et des revues, organise des expositions, des visites de fermes, des animations théâtrales, des achats groupés de produits sains; tout cela relève de la liberté d'expression et d'association. Mais non. Décidément, dans notre monde, tout peut être réduit à des affaires d'argent.

Cette affirmation nous range dans la catégorie de commerçant soumis au droit commercial et ouvre la voie à une condamnation pour "acte contraire aux usages honnêtes en matière commerciale" (art. 93 de la loi du 14 juillet 1991).

La liberté d'expression (liberté de critique) est ainsi biffée pour toute association qui critique une firme dans un journal, une revue ou un livre.

C'est, selon nous, contraire à l'article 25 de la Constitution:

"Art. 25. La presse est libre; la censure ne pourra jamais être établie; il ne peut être exigé de cautionnement des écrivains, éditeurs ou imprimeurs. [...]"

La loi du 16 octobre 1830 définit les délits politiques et délits de presse:

"Art.1^{er}. Il est libre à chaque citoyen, ou à des citoyens associés dans un but religieux ou philosophique, quel qu'il soit, de professer leurs opinions comme ils l'entendent, et de les répandre par tous les moyens possibles de persuasion et de conviction."

L'article 8 de la même loi prévoit la cour d'assises pour les délits politiques ou de la presse.

On ne pourra plus accuser une usine polluante, les vols de nuit bruyants des aéroports, les firmes qui produisent les OGM, les firmes pharmaceutiques qui fabriquent des hormones interdites.

On ne pourra plus publier d'informations sur une banque qui blanchit l'argent de la drogue.

On ne pourra plus épingler une firme de chaussures qui surexploite des enfants au Tiers Monde.

Etc. Etc. Etc.

Sont ainsi menacées les publications des associations démocratiques, des organisations de consommateurs, des ONG attentives à l'action des multinationales au Tiers Monde...

Considérer le "guide" comme une opération commerciale est d'autant plus absurde que son prix dérisoire ne couvre même pas notre travail d'enquête, de rédaction et de mise en page, réalisé bénévolement (Gare à la plainte pour concurrence déloyale vis-à-vis des éditeurs ?). D'autre part, peut-on déduire du jugement que le même livre distribué gratuitement ne serait pas l'objet de la même sanction ? Ce serait alors une discrimination favorisant ceux qui ont "les moyens".

Trop d'éléments démontrent qu'il s'agit, d'une part, d'un livre contenant des informations à la fois critiques et constructives destinées aux consommateurs soucieux d'obtenir une alimentation saine, d'autre part, d'une initiative réalisée en dehors de tout souci commercial par une association sans but lucratif. Tout cela relève de la liberté d'expression. Nous avons plaidé l'incompétence du Tribunal du Commerce.

Le risque de jurisprudence

Test-Achats a déjà été condamné pour les mêmes raisons ("commerce d'informations" par le biais de la même juridiction commerciale). Le directeur de la revue, M. Hilgers, cite un jugement défavorable du 27 mai 1997 ("Le Soir" du 27 janvier 2000). L'avocat de l'association de consommateurs nous a fait part de plusieurs jugements défavorables en Wallonie et de sa crainte qu'une jurisprudence s'installe. M. Hilgers ne connaît de jugement favorable qu'en Flandre où le tribunal du commerce s'est déclaré incompétent.

La menace est donc réelle.

Aux États-Unis, la liberté d'expression est limitée par une loi et non pas de manière détournée. Est-ce ce qui nous attend ?

L'exemple des États-Unis

"Il faut dire que les journalistes redoutent de tomber sous le coup d'une loi votée dans 13 États, destinée à protéger les industriels et les fermiers, et qui interdit de critiquer les produits alimentaires. La célèbre animatrice de talk-show Oprah Winfrey a ainsi dû affronter les bouchers, qui lui ont intenté un procès pour avoir déclaré, à la fin d'une émission sur la vache folle, qu'elle allait désormais hésiter à manger des hamburgers. Deux réalisateurs de la chaîne Fox-TV ont, quant à eux, été licenciés pour avoir tourné un documentaire sur l'hormone de croissance bovine, la BST, utilisée par les éleveurs pour augmenter la lactation des vaches et interdite partout dans le monde, sauf aux États-Unis. Cette substance est en effet soupçonnée d'entraîner le déclenchement de cancers du sein ou de la prostate. Monsanto, le fabricant, a fait pression sur la chaîne pour que l'émission ne soit pas diffusée. Elle ne l'a jamais été." (Le Vif-L'Express du 3 décembre 1999)

2. En interrogeant une trentaine d'agriculteurs sous label fermier, nous disposons d'un échantillon significatif, de l'ordre de 15%, bien plus que les normes scientifiques pour les sondages d'opinion, fixées à moins d'une personne interrogée sur mille. Les avis critiques et les réserves des fermiers à l'égard de Procerviq représentent ainsi 30% de l'échantillon. Fallait-il le cacher aux lecteurs?

Malgré ces pourcentages élevés, nous n'avons émis AUCUN jugement négatif à l'égard de Procerviq (pour preuve, la liste des adresses utiles comprend les boucheries contrôlées par Procerviq). Nous avons seulement demandé que *"quelque chose change !"*.

Lettre des auteurs ajoutée p. 79

C'est vrai, nous ne sommes pas des experts. Pourtant, malgré tous les "professionnels" et tous les "spécialistes" du secteur de la viande, les scandales se succèdent - tandis que les informations sur la viande réellement fiable font cruellement défaut. Face à ce constat alarmant, nous avons pris nos responsabilités. Comme d'autres l'ont fait dans des domaines bien plus sensibles (les enfants disparus...). Mais pas sans précaution...

Le milieu de la viande de qualité en Wallonie et à Bruxelles est restreint: il comprend environ 300 agriculteurs et autant de points de vente. Quelques firmes d'aliments produisent pour les labels et des grossistes servent d'intermédiaires.

Notre enquête a touché 10-15 % des agriculteurs produisant pour les labels fermier et bio. Il faut savoir que la norme scientifique d'un sondage d'opinion s'en tient à moins d'une personne interrogée sur mille; notre échantillon est donc bien plus important et plus significatif.

Nous avons été conseillés par plusieurs agriculteurs spécialisés, par des pionniers des labels fermiers et bio et par des activistes d'une association de consommateurs. Ces personnes ont estimé que nos informations et nos analyses tenaient la route et que nos jugements étaient nuancés.

Aussi pensons-nous que le "guide", malgré ses imperfections, représente globalement un encouragement pour les producteurs de viande de qualité et une source d'informations utiles pour les consommateurs.

À votre avis, cher lecteur, d'où viendront les réactions négatives ?

Réactions

La presse a critiqué le jugement de manière unanime. Les journalistes se sentaient directement visés. Une conférence de presse s'est tenue, en plein hiver, dans une étable d'un agriculteur bio de la région de Liège. De nombreux journalistes y ont participé, assis sur des bottes de paille. La télévision locale, RTBF-Liège, "Le Soir", "La Meuse", "Le Matin", "La Libre Belgique", Bel-RTL ont pris une position claire. L'Association des journalistes professionnels s'est également prononcée dans sa revue.

De nombreuses organisations ont manifesté leur solidarité (OXFAM-Solidarité, les Amis de la Terre, Test-Achats, De Bouche à Oreille, La Ferme du Hayon, Nature et Progrès, Barricades, l'UNAB (agrobiologistes), les Équipes populaires de Liège, FUJA, Wervel, etc.).

M. Viseur (actuel président du RCR) a interpellé le ministre de l'Économie de l'époque au sujet du jugement. La réponse du ministre, prudente dans la mesure où il ne connaissait pas le dossier, nous était cependant favorable.

Le jugement en appel

Nous sommes allés en appel pour des raisons de principe. L'appel est prévu pour le mois de novembre 2001.

Nous assurerons nous-mêmes la plaidoirie sur le fond, car nous estimons connaître suffisamment le sujet et nous serons conseillés pour les aspects juridiques.

Nous espérons une présence le jour du jugement en appel et vous avertirons en conséquence. Nous prévoyons également une activité en fonction du jugement qui sera prononcé. Si vous souhaitez participer, faites-le nous savoir !